

Ordonnance Souveraine du 18 juin 1926 créant un emploi d'officier du port

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	18 juin 1926
Publication	Journal de Monaco du 8 juillet 1926 ^[1 p.3]
Thématique	Ports

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1926/06-18-L002985@1926.07.09>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance du 2 juillet 1908, sur le service de la marine et de la police maritime ;

Vu l'ordonnance du 10 juin 1913, sur le statut des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance du 25 décembre 1913, réglant les rangs et préséances entre les autorités et fonctionnaires de la Principauté ;

Article 1er

Les services de la marine (direction du port) seront assurés par un officier du port aux lieu et place du directeur du port, dont l'emploi est supprimé.

Article 2

L'officier du port sera inscrit au tableau A, catégorie B, annexé à l'ordonnance susvisée du 10 juin 1913.

Il prendra rang après le commissaire spécial, chef de la sûreté, dans les préséances établies par l'ordonnance également susvisée du 25 décembre 1913.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 8 juillet 1926

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1926/Journal-3574>